N°DBCA-2023-068 - Membres théoriques :

- Membres en exercice : 5

- Membres présents :

4

- Votants :

Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REHABILITATION DU CIS GOURNAY-EN-BRAY

Le 19 octobre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et Moyens	Assurer un service public de	Porter l'engagement citoyen
	qualité sur le territoire	

* *

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- la délibération n° 2017-CA-32 du 15 décembre 2017, portant sur les 12 opérations prioritaires de la Nouvelle Politique Immobilière du Sdis 76,
- la délibération du Conseil d'administration du DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

* *

Par délibération du 15 décembre 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) a défini la Nouvelle Politique Immobilière (NPI) et s'est prononcé favorablement sur la construction ou la réhabilitation de 12 opérations prioritaires dont le Centre d'incendie et de secours (Cis) de Gournay-en-Bray fait partie.

Ce Cis, mis à disposition du Sdis 76, depuis janvier 2000, est implanté sur une parcelle d'une surface globale de 4 170m². C'est un centre de type C (classification Sdis 76 : Cis mixte SPV, SPP garde 12h) à dominante volontaires (SPV) avec des gardes de 12h du lundi au vendredi.

Il est composé de deux bâtiments. Le premier abrite une partie des locaux opérationnels et le second accueille le reste des remises et des locaux tertiaires.

L'extérieur de la parcelle est occupé par l'aire de manœuvre, un parking VL à l'usage du Cis, des garages et une tour de séchage.

L'ensemble des installations datant des années 1980 nécessite aujourd'hui une modernisation. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation cohérent et partagé avec les personnels du Cis, tenant compte à la fois du vieillissement du bâti, de l'évolution des pratiques et des besoins opérationnels, le groupement Immobilier a confié à un bureau d'études spécialisé le soin de réaliser un audit technique bâtimentaire dont les hypothèses vous sont communiquées, en annexe de ce rapport.

Ces dernières sont traduites en coût opérationnel et en coût de fonctionnement.

La différence entre les scénarios 1 et 2 consiste en l'installation d'une pompe à chaleur (scénario n° 2) (PAC air / eau) permettant un gain de consommation d'environ 10 800 €/an soit 540 000 € TTC sur 50 ans en coût énergétique (valeur septembre 2023) pour un coût d'investissement supplémentaire de 135 000 € TTC.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer sur le choix de la réhabilitation à retenir et d'autoriser le Président du conseil d'administration à signer tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité :

- le scénario n°2

 autorisent le Président à entamer les démarches pour la réalisation de la convention de financement avec le bloc communal prévue dans le cadre de la nouvelle politique immobilière pour la réhabilitation du Cis de Gournay-en-Bray.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20231020-DBCA-2023-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023 Affichage : 20/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration, Signé électroniquement, le 20/10/2023 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER